

Lettre aux entreprises



PREFET DE L' AISNE

Entreprises de l'Aisne : L'État mobilisé à vos côtés

Février 2015, N°1

Éditorial



Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprise,

Depuis mon arrivée dans l'Aisne, j'ai souhaité rencontrer de nombreux chefs d'entreprise ainsi que des représentants d'organisations patronales qui m'ont fait part de leur appréciation sur la situation économique du département.

Vos inquiétudes et vos préoccupations, j'y suis particulièrement sensible, car ce sont les entreprises qui créent des emplois et permettent de valoriser notre territoire, doté par ailleurs, de nombreux atouts.

Afin de répondre à vos attentes, le gouvernement a choisi de mettre en œuvre le Pacte de Responsabilité et de Solidarité, avec pour objectif de rendre nos entreprises plus compétitives et de favoriser les conditions de la création d'emplois.

Afin de répondre à vos interrogations, je lance aujourd'hui cette lettre d'actualité sur le pacte de responsabilité, que je veux régulière. Je remercie la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'agriculture pour leur collaboration dans la diffusion de cette lettre. De plus, pour faciliter vos contacts avec les services de l'État, j'ouvre une adresse électronique fonctionnelle "pref-entreprise@aisne.gouv.fr" pour vous permettre de nous solliciter directement.

Le pacte de responsabilité a un principe simple : alléger les charges des entreprises, réduire les contraintes sur leurs activités, et en contrepartie permettre plus d'embauches et davantage de dialogue social. Il repose sur la confiance aux entreprises. Concrètement, le Pacte se traduit par une baisse du coût du travail de plusieurs centaines d'euros par trimestre et par SMIC, une réduction des impôts des entreprises et une simplification des démarches administratives.

2015 constitue une année charnière dans la mise en œuvre du Pacte ; il est ainsi essentiel que chacun d'entre vous appréhende bien l'impact au quotidien des nouvelles mesures. Les services de l'État, que je représente, seront très heureux de vous soutenir dans cette démarche.

Les potentiels inexploités de notre département dans les domaines de la croissance et de l'emploi ne manquent pas : en 2015 mobilisons nos énergies pour promouvoir l'attractivité de l'Aisne.

Je sais pouvoir compter sur votre détermination dans l'accomplissement de ces défis et votre engagement en faveur du développement économique de notre territoire.

Raymond LE DEUN

L'ESSENTIEL:

Pacte de responsabilité et de solidarité, ce qui change au 1er janvier

Le pacte de responsabilité constitue un chantier ambitieux qui correspond à un investissement total de 41 milliards d'euros sur 4 ans. Il s'articule autour de deux volets principaux : celui de la baisse des charges et celui du Crédit impôt compétitivité emploi (CICE).

Baisses de charges

- Baisse des cotisations patronales : En 2015, le coût du travail au niveau du Smic sera réduit avec l'exonération des cotisations patronales versées aux Urssaf, hors cotisations d'assurance chômage, et par une révision du barème des allègements existants jusqu'à 1,6 fois le Smic. Concrètement, pour un salarié gagnant le SMIC, l'employeur ne paiera plus aucune cotisation de Sécurité Sociale et ce quelle que soit la taille de l'entreprise.
- Baisse des cotisations familiales : Les travailleurs indépendants et artisans bénéficieront d'une baisse de plus de trois points de leurs cotisations familiales.
- Des baisses de cotisations inscrites sur la fiche de paie : ainsi, l'entreprise connaît désormais le taux de cotisation effectif de chacun de ses salariés, pour une meilleure visibilité du dispositif.

Plus d'informations sur le pacte de responsabilité et de solidarité sur le site :
<http://www.gouvernement.fr/pacte-responsabilite-solidarite>

Évolution de la fiscalité : le CICE en 2015

- Les objectifs du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE): redonner aux entreprises des marges de manœuvres pour investir, prospecter de nouveaux marchés et innover grâce à une baisse du coût du travail.
- En 2015, les mesures de réduction d'impôt du CICE s'accroîtront: elles concerneront jusqu'à 6% de la masse salariale hors salaires supérieurs à 2,5 SMIC. Il s'agit d'un crédit d'impôt que les entreprises ont la liberté de reporter d'une année à l'autre. Cela représente un effort de 20 milliards d'euros en matière de finances publiques.
- Suppression progressive de la contribution sociale de solidarité des entreprises (C3S): conformément aux attentes des entreprises la C3S est réduite à hauteur de 1 milliard d'euros à la fois en 2015 et 2016, puis de 4,2 milliards en 2017. Ces suppressions bénéficieront en priorité aux petites entreprises.
- En 2014, ce sont plus de 3 000 entreprises qui ont pu bénéficier d'aides du CICE (restitutions/imputations, préfinancements) dans l'Aisne pour un montant de plus de 29 millions d'euros.

Vous trouverez toutes les informations sur le site dédié au CICE sur :

<http://www.economie.gouv.fr/ma-competitivite/credit-dimpot-competitivite-emploi>

Des questions ? Adressez-vous à pref-entreprise@aisne.gouv.fr

L'ACTIVITÉ PARTIELLE : COMMENT ÇA MARCHE

L'activité partielle vient en aide aux entreprises contraintes de réduire leur activité face à des circonstances exceptionnelles. Plutôt que de licencier, l'employeur réduit le temps de travail et préserve ainsi des compétences.

Pour cela, l'employeur bénéficie d'une allocation d'activité partielle de l'État. En contrepartie, il doit verser à ses salariés une indemnisation des heures dites chômées.

Depuis le 1^{er} octobre 2014, la démarche pour recourir à l'activité partielle est entièrement dématérialisée. Plus accessible, l'activité partielle est facilitée pour toutes les entreprises qui rencontrent des difficultés temporaires.

Retrouvez le service entièrement dématérialisé d'activité partielle sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>

Pour plus d'infos sur l'activité partielle, rendez-vous sur : <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle>

TOP SITE DU MOIS: [FAIRE-SIMPLE.GOUV.FR](http://www.faire-simple.gouv.fr)

Une consultation a été ouverte aux entreprises via le portail [faire-simple.gouv.fr](http://www.faire-simple.gouv.fr) pour recueillir des propositions destinées à enrichir le programme de simplification. Simple d'utilisation, le site permet en 3 clics de déposer une proposition ou d'en soutenir d'autres.

Plus de 1 000 idées ont d'ores-et-déjà été proposées par des chefs d'entreprises.

Le choc de simplification pour les entreprises

Entreprises, aidez-nous, quelles démarches voudriez-vous voir simplifiées ?

Dites-nous quelles sont pour vous les démarches pour lesquelles vous trouvez que l'administration demande trop d'informations, les démarches vous paraissant inutiles ou pour lesquelles les délais de réponses vous semblent trop longs ou pénalisants.



Vous avez une idée pour Faire Simple ?

Je propose une idée *

sur <http://www.faire-simple.gouv.fr/>



FOCUS: LA MÉDIATION DU CRÉDIT

*Les chefs d'entreprise restent trop souvent seuls face aux difficultés qu'ils rencontrent avec leur(s) partenaire(s) bancaire(s) de sorte que le médiateur du crédit est souvent saisi de façon trop tardive. Il est important de rappeler que le dispositif est **strictement confidentiel** et qu'il n'y a donc pas à hésiter pour saisir le médiateur, soit directement sur le site internet dédié, soit via un tiers de confiance de la médiation qui vous accompagnera dans vos démarches.*

La médiation du crédit, pour qui ? Le dispositif de médiation du crédit, piloté localement par les directions départementales de la Banque de France, est destiné aux entreprises qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance-crédit, ou d'insuffisance de leurs fonds propres. Il s'agit d'aider les chefs d'entreprises face aux organismes de financement privés, afin de soutenir leur activité et de préserver leurs emplois.

À cette fin, le médiateur du crédit, directeur de la Banque de France, examine les dossiers présentés par les entreprises rencontrant des difficultés de financement et s'efforce de trouver un accord avec les banques, les assurances et les bailleurs de fonds publics.

Le médiateur du crédit exerce sa mission en liaison étroite avec le préfet, le directeur départemental des finances publiques, les représentants socio-économiques, les banquiers et les assureurs. Par ailleurs, lors du montage des dossiers, des tiers de confiance sont fréquemment sollicités, notamment les chambres consulaires.

Un processus rapide, en 5 étapes :

1. Dépôt d'un dossier en ligne sur le site <http://www.economie.gouv.fr/mediateurducredit/accueil> qui une fois validé, enclenche la procédure ;
2. Dans les 48 heures suivant la saisine, le médiateur départemental contacte l'entreprise, qualifie le dossier de médiation et définit un schéma d'action avec le déclarant ;
3. Les établissements financiers sont informés de l'ouverture de la médiation et ont cinq jours ouvrés pour revoir leurs positions;
4. À l'issue d'un délai de cinq jours ouvrés, le médiateur départemental reprend contact avec l'entreprise pour connaître l'évolution de la situation. Si les difficultés perdurent, le médiateur contacte personnellement les partenaires financiers de l'entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage. Il peut également consulter d'autres acteurs financiers (banques, BpiFrance...);
5. L'entreprise est informée des solutions envisagées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, elle peut demander une révision du dossier.

Pour plus d'infos sur la médiation du crédit aux entreprises, rendez-vous sur :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/mediateurducredit/

Les services de l'État à l'écoute des entreprises

www.aisne.gouv.fr

Banque de France

M. Daniel DUPONT, directeur départemental de la Banque de France, médiateur du crédit
Mme Edwige DESACHY, adjointe au directeur départemental – 03.23.27.38.00

Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT)

M. Marc-André FLINIAUX, délégué régional – 03.22.33.84.20 drdt.picardie@recherche.gouv.fr

Direction départementale des finances publiques (DDFIP)

M. Jacques MOLLON, directeur départemental - Service action économique et financière -
03.23.26.31.31 ddfip02@dgfip.finances.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie (DIRECCTE)

- **Pôle 3E (Entreprises, Emploi, Economie):**

M. Yannick JEANNIN, Commissaire au redressement productif de Picardie, adjoint au responsable de Pôle 3E, médiateur régional inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance, chef du service Compétitivité, Compétence des Entreprises et Développement International DIRECCTE Picardie, 03 22 22 42 10 - yannick.jeannin@direccte.gouv.fr

M. André CLETY, médiateur régional inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance,
M. Jean-Pierre CHARNY, correspondant départemental Aisne des PME – 03.22.22.41.92 –
picard-pole3e.correspondant-pme@direccte.gouv.fr

Unité territoriale de l'Aisne de la DIRECCTE Picardie

M. Francis-Henri PREVOST, directeur - 03 23 26 35 00 - Fax : 03 23 20 18 98

Bpifrance Picardie

M. Christophe LANGLET, directeur régional – 03.22.53.11.80 – christophe.langlet@bpifrance.fr

PÔLE EMPLOI

Agences de : **Château-Thierry** – 03.23.69.59.08, **Chauny** – 03.23.37.21.21, **Hirson** – 03.23.58.87.89, **Laon** – 03.23.27.11.71, **Saint-Quentin Péri** – 03.23.67.87.26, **Saint-Quentin Cordier** – 03.23.62.87.19, **Soissons** – 03.23.76.78.26, **Vervins-Guise** – 03.23.09.23.67.

Préfecture de l'Aisne

M. Albert DELSART, chef du service de la coordination de l'action départementale –
03.23.21.83.40 - pref-bureau-scad@aisne.gouv.fr